

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 OCTOBRE 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-133

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Membres en exercice	90
Présents titulaires	60
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Bernard GAUDIERE, Charles ASLANGUL représenté par Véronique CHEVILLARD, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Nadia LECUYER, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Michel HERBILLON représenté par Bruno BORDIER, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Mary France PARRAIN représentée par Olivier CAPITANIO, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON-BOYER.

Absents :

Caroline ADOMO, Rodolphe CAMBRESY, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine PRIMEVERT, Yann VIGUIE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient, ainsi au Conseil de Territoire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que l'actualisation du tableau des effectifs de Paris Est Marne & Bois vise à tenir compte des évolutions de carrière des agents de l'intercommunalité, à savoir :

1. Transformations de poste suite à des arrivées / départs :

- Transformation d'un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Transformation d'un poste d'attaché en un poste d'adjoint administratif
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste d'ingénieur
- Transformation de deux postes d'adjoints techniques principaux en deux postes d'adjoint technique

2. Transformation de poste suite à des avancements de grade :

- Transformation d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe en poste un poste de technicien principal de 1^{ère} classe .
- Transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

3. Transformation de poste suite à réussite de concours :

- Transformation de deux postes d'adjoints administratifs en poste d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

4. Transformation de poste suite à promotion interne :

- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe en un poste d'assistant de conservation.

CONSIDERANT le tableau des effectifs ci annexé.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

1. Transformations de poste suite à des arrivées / départs :

- Transformation d'un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Transformation d'un poste d'attaché en un poste d'adjoint administratif
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste d'ingénieur
- Transformation de deux postes d'adjoints techniques principaux en deux postes d'adjoint technique

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231020-DC2023-433-D
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

2. Transformation de poste suite à des avancements de grade :

- Transformation d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe en poste un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- Transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

3. Transformation de poste suite à réussite de concours :

- Transformation de deux postes d'adjoints administratifs en poste d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

4. Transformation de poste suite à promotion interne :

- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe en un poste d'assistant de conservation.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 20/10/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le